

**AVIS PUBLIC**

**ENTRÉE EN VIGUEUR  
DU RÈGLEMENT No. 659-2023**

AVIS PUBLIC EST DONNÉ QUE LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTÉ À SA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUILLET 2023 LE RÈGLEMENT SUIVANT :

**Règlement numéro 659-2023 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux.**

CE RÈGLEMENT A ÉTÉ APPROUVÉ PAR LA MRC DE JOLIETTE LE 17 JUILLET 2023, ENTRE EN VIGUEUR SELON LA LOI ET EST DÉPOSÉ AU BUREAU DU SOUSSIGNÉ, À L'HÔTEL DE VILLE DE SAINTE-MÉLANIE, OÙ TOUT INTÉRESSÉ PEUT EN PRENDRE CONNAISSANCE.

**DONNÉ à Sainte-Mélanie, ce 18<sup>e</sup> jour de juillet 2023.**

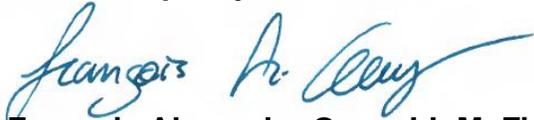


**François Alexandre Guay, LL.M. Fisc.  
Directeur général  
et greffier-trésorier**

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Sainte-Mélanie, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis public sur le site Internet de la Municipalité [www.sainte-melanie.ca](http://www.sainte-melanie.ca) et l'avoir affiché à la Municipalité à l'endroit prévu à cette fin, le 18 juillet 2023, entre 9 h et 17 h.

**En foi de quoi, je donne ce certificat ce 18<sup>e</sup> jour de juillet 2023.**



**François Alexandre Guay, LL.M. Fisc.  
Directeur général  
et greffier-trésorier**